



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE RISOUL

N° 2025-09-001

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 186

Le Maire de Risoul,

-Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

-Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

-Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

-Vu, la demande de la société WEILLER du 03 septembre 2025 portant sur autorisation de travaux sur le réseau d'eaux usées, traversée de route pour la pose d'une canalisation, route départementale 186, en agglomération, sur le territoire de la commune de RISOUL.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE

Article 1 :

Du 04 septembre 2025 au 04 octobre 2025, la circulation sera alternée sur la zone de travaux par le biais de la mise en place de feux tricolores, route départementale 186, en agglomération, hameau la Rua, sur le territoire de la commune de RISOUL.

Article 2 :

Le stationnement de véhicule sera donc interdit à tous véhicule sur la zone de travaux

Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 :

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts et matériaux, gravas, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder un mois.

Article 5 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guillestre,

Madame la Responsable de la Police Municipale de Risoul,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation auprès du tribunal administratif de Marseille dans les deux mois de sa publication.

Fait à Risoul le 04 septembre 2025

Le Maire, Régis SIMOND

